

CALENDRIER ORIENTATION

De septembre à décembre

réflexion et information

Le 1^{er} trimestre doit vous permettre de vous informer pour préparer « l'après collège » avec votre famille. Utilisez les ressources du centre d'information et de documentation (CDI) de votre collège, sur les différentes formations et les métiers qui vous intéressent. Échangez avec votre professeur/e principal/e, le/la conseiller/ère d'orientation-psychologue. Préparez votre stage d'observation en milieu professionnel pour mieux connaître la réalité du monde du travail. Pensez à noter les rendez-vous importants de l'année : salons, forums, journées portes ouvertes... Veillez à conserver et à consulter vos recherches sur le Folios intégré à l'espace numérique de travail (ENT) de votre collège et complétez votre Parcours Avenir (voir Info+ page 3).

De janvier à février

les intentions provisoires

Vous indiquez votre (ou vos) vœu(x) provisoire(s) sur la fiche de dialogue ① (aussi appelée fiche-navette ou fiche de liaison) remise par le collège :

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} spécifique (pour les bacs sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration, STHR ; techniques de la musique et de la danse, TMD ; et 2 brevets de technicien (BT) : dessinateur en arts appliqués ; métiers de la musique ;

- 2^{de} professionnelle (bac pro en 3 ans) ;
 - 1^{re} année de CAP ou CAP agricole.
- Voir Les formations après la 3^e page 20.

En mars

les propositions du conseil de classe

Le conseil de classe formule une première proposition d'orientation. Cette proposition constitue la base d'un dialogue avec votre professeur principal et le conseiller d'orientation-psychologue (Cop) en vue d'un choix définitif.

D'avril à mai

la demande d'orientation

Vous faites votre (ou vos) vœu(x) définitif(s) en complétant la fiche de dialogue ①.

la demande d'affectation

Vous devez remplir aussi le dossier de demande d'affectation ② (établissements souhaités et formations précises demandées).

Important : présenter un dossier pour intégrer une formation n'assure pas automatiquement une place dans un établissement.

① Fiche de dialogue

Aussi appelée fiche-navette ou fiche de liaison, elle est présente lors des différentes phases d'orientation. Elle permet à l'élève et à sa famille d'indiquer les vœux provisoires d'orientation (au 2^e trimestre) et les vœux définitifs (au 3^e trimestre). Y sont notées également les propositions du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement, voire celle de la commission d'appel. Ce document, témoin de toute la procédure d'orientation, a une valeur juridique.

② Demande d'affectation

À la fin de la 3^e, l'élève indique par ordre de préférence, dans un dossier en ligne, les établissements où il voudrait être affecté. En fonction de sa (ou ses) demande(s) d'orientation (2^{de} générale et techno ; 2^{de} spécifique ; 2^{de} pro ; 1^{re} année de CAP...) il précise, pour chacune d'elles, ses choix d'enseignements d'exploration et/ou de spécialités professionnelles. Pour les affectations en centre de formation d'apprentis (CFA), en maison familiale et rurale (MFR), en établissement privé l'élève doit impérativement contacter l'établissement de son choix.

Bien se renseigner auprès du centre d'information et d'orientation (CIO) ou du collège.

③ Appel

En cas de désaccord avec l'orientation définitive prononcée par le chef d'établissement, la famille de l'élève peut faire appel, dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification de la décision d'orientation. Elle joint alors à la fiche de dialogue une lettre adressée au président de la commission d'appel expliquant les motifs de l'appel et/ou demandant à être entendue par la commission. La famille peut également se faire représenter.

④ Notification d'affectation

Elle indique dans quel établissement le directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-Dasen) vous a attribué une place. L'affectation est informatisée (via le logiciel Affectation des élèves par le net, Affelnet). Elle prend en compte 4 éléments : la décision d'orientation ; l'ordre des vœux de l'élève et de sa famille ; les résultats scolaires de l'élève ; le nombre de places disponibles. Attention : cette notification n'équivaut pas à une inscription.